

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 182 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Béchères

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DELORME CONCEPT TP

(10, Rue des 2 Vallées – 69670 Vaugneray - ☎ : 04.72.30.54.71) pour le compte de Monsieur Criq,

Considérant qu'il faut permettre la création d'un réseau d'adduction d'eau, Chemin des Béchères, hors agglomération, il y a lieu de réglementer le passage des piétons pour éviter tous risques sanitaires à leur rencontre

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 7 octobre 2024, 8 heures, au vendredi 11 octobre 2024 inclus, jours et nuits. En raison de la configuration des lieux, l'accès du Chemin se fera à partir de la Route de la Croix du Ban. Une signalisation de police temporaire de type KCI « Route barrée - ... mètres » sera mise en place au niveau du carrefour Chemin des Béchères – Route de la Croix du Ban. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 4 octobre 2024

*Le Maire,
Philippe Tissot*

